



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2017

L'intégralité du procès-verbal est consultable en mairie

Présents : Lorraine BUISSON, Christian BOREL, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, André ROULET, Jacqueline SIMON.

Absents :

Contenu

1	Approbation du PV précédent	2
2	Dissolution du Syndicat Intercommunal Routier de Charges. (Délibération n°2017053 Dissolution Sir Charges)	2
3	Modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val D'AVANCE (CCSPVA) pour application au 1er janvier 2018. (Délibération N° 2017054 Modification Statuts CCSPVA).	2
4	Amortissement de la station Eparco du SARUCHET. (Délibération n° 2017055 Amortissement STEP Eparco Saruchet)	2
5	Délibération régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep). 2017056 RIFSEEP	3
6	Enquête publique concernant le Centre RADIOÉLECTRIQUE DE météo France de Théus. 2017057 Enquête Publique Centre Météo Theus	3
7	Demande de financement concernant les projets de déplacement scolaire 2018 (2017058 Déplacements Scolaires).	4
8	Dématérialisation. 2017059 Dématérialisation	4
9	Problèmes rencontrés sur la distribution d'eau potable communale.	5
9-1	Réponse ARS.	6
9-2	Information de la population.	7

1 APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

Le PV du Conseil du 28 novembre 2017 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

2 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ROUTIER DE CHORGES. (DÉLIBÉRATION N°2017053 DISSOLUTION SIR CHORGES)

Par la présente délibération le conseil municipal de Montgardin a acté la délibération du Syndicat Intercommunal Routier de Chorges se prononçant en faveur de la dissolution de celui-ci. En effet l'activité du syndicat est devenue très réduite par manque de sollicitation des communes adhérentes.

Cette dissolution prendra effet au 31 décembre 2017.

3 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE (CCSPVA) POUR APPLICATION AU 1ER JANVIER 2018. (DÉLIBÉRATION N° 2017054 MODIFICATIONSTATUTS CCSPVA).

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier les statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) avant la fin de l'année 2017 pour une application au 1er janvier 2018.

En effet, la CCSPVA dispose d'un délai de deux ans à compter de l'arrêté de création pour modifier les actions relevant des services à la population (comme la cantine, le centre aéré, le stade de football et le transport à la demande).

Il rappelle également que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » deviendra au 1er janvier 2018 une compétence obligatoire pour la communauté de communes.

Il ajoute que désormais, il ne sera plus possible de distinguer le poste « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ». En effet, au 1er janvier 2018, la CCSPVA se verra transférer la compétence optionnelle « Assainissement » dans son intégralité (y compris la gestion des eaux pluviales).

Après lecture du projet de statuts, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de délibérer.

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le projet de modification des statuts dans son ensemble.

4 AMORTISSEMENT DE LA STATION EPARCO DU SARUCHET. (DÉLIBÉRATION N° 2017055 AMORTISSEMENTSTEP EPARCO SARUCHET)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la station Eparco a été remplacée par la station sur roseaux en 2014 au Saruchet.

Il y a lieu de régulariser les amortissements constatés à tort pour la station Eparco de 2015 à 2017 soit $1\,010,27 \text{ €} * 3 \text{ ans} = 3\,030,81 \text{ €}$.

Le Maire indique qu'il y a lieu de réintégrer la somme de 3 030.81 € constatée à tort dans le compte 1068.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition du Maire

5 DÉLIBÉRATION RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP). 2017056 RIFSEEP

« Sous cet acronyme se cache le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés

Ce dispositif remplace l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) »

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions du nouveau dispositif indemnitaire de référence.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition du Maire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6 ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE CENTRE RADIOÉLECTRIQUE DE MÉTÉO FRANCE DE THÉUS. 2017057 ENQUÊTE PUBLIQUE CENTRE MÉTÉO THEUS

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une enquête publique, à la demande de la Préfecture des Hautes-Alpes s'est déroulée du 24 novembre au 12 décembre 2017 sur le territoire des communes de Théus, Avançon, Rousset, Espinasses, Chorges, Saint-Etienne le Laus et Montgardin :

Cette enquête concernant le Centre radioélectrique de météo France de Théus - Lieudit Le Colombis, avait pour objet l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques sur le territoire des communes suivantes :

- Contre les obstacles : Avançon, Espinasses, Rousset et Théus,
- Contre les perturbations : Théus, Avançon, Rousset, Espinasses, Chorges, Saint-Etienne le Laus et Montgardin.

Le registre d'enquête déposé en mairie de Montgardin, n'a recueilli aucune observation.

Le conseil municipal à l'unanimité ayant pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré n'émet aucune observation.

7 DEMANDE DE FINANCEMENT CONCERNANT LES PROJETS DE DÉPLACEMENT SCOLAIRE 2018 (2017058 DÉPLACEMENTS SCOLAIRES).

Comme évoqué lors du dernier conseil d'école, le directeur de l'école présente une estimation du coût des projets que l'équipe enseignante souhaiterait mener au cours de l'année scolaire 2018-2019.

A ce titre, il sollicite une aide financière qui permettrait de finaliser ces projets.

Après examen de ces projets, le conseil municipal à l'unanimité décide de participer à leur financement comme suit :

Désignation des projets	Participation de la commune	Décision du Conseil municipal
Printemps du livre à Veynes et Découverte du patrimoine local GAP Charance	460 €	Sur facture après acceptation devis.
Spectacles à la Passerelle GAP (9 et 22 janvier 2018 et 14 mai 2018)	325 €	Subvention à la coopérative scolaire ¹
EPS ski à Réallon (23, 25, 30 janvier et 1 ^{er} février 2018)	1100 €	Subvention à la coopérative scolaire ¹
Sous total	1885 €	
Natation	1427 €	Cette opération étant obligatoire sera financée sur le budget global
	3312 €	

¹ Après réalisation des activités.

8 DÉMATÉRIALISATION. 2017059 DÉMATÉRIALISATION

La dématérialisation de nos documents administratifs et comptables va s'imposer à très court terme.

Pour répondre à cette obligation il convient dès maintenant de prendre les dispositions nécessaires.

JVS Mairiestem nous propose les dispositifs suivants :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
IXCHANGE ON-Line (logiciel)	120,00€	144,00 €
IXCHANGE Modules de dématérialisation par an	139,00 €	168,80 €
IXCHANGE On-Line Mise en œuvre & accompagnement	CONTRAT	CONTRAT
Web Services (une seule fois)	295,00 €	354,00 €
Tiers de télétransmission IXCHANGE Option Sérénité pour certificat Certinomis Exécutif 3 ans	35,00 €	42,00 €

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité opte pour l'acceptation des équipements et logiciels proposés et autorise le Maire à signer les documents permettant la mise en œuvre des dispositifs présentés.

9 PROBLÈMES RENCONTRÉS SUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE COMMUNALE.

La commune est alimentée en eau potable par le captage du Dévezet. Ce captage est protégé par un dispositif qui interrompt la distribution sur les réservoirs communaux en cas de turbidité supérieure à la normale (2 NFU).

Le 12 décembre 2017 ce dispositif en raison d'une turbidité très supérieure à la normale a bloqué la distribution d'eau potable.

Les conditions météorologiques étant la cause de cette situation et craignant qu'elles perdurent pour un temps indéterminé nous avons cherché avec la direction de la communauté de communes les solutions qu'il nous était possible de mettre en place pour éviter autant que possible les inconvénients d'une pénurie d'eau.

Deux préoccupations majeures étaient à résoudre :

- la consommation humaine d'eau potable ;
- la consommation animale.

Heureusement, en fin de matinée du 12 décembre 2017, la communauté de communes après avoir constaté une baisse importante de la turbidité remettait en service le réseau de distribution d'eau potable.

Cependant, la délégation départementale des Hautes-Alpes du Service Santé Environnement de l'ARS¹ préconisait de ne pas ouvrir à la consommation humaine l'eau du réseau mais de procéder à la distribution d'eau embouteillée. Elle demandait également de chlorer l'eau des réservoirs.

Le réservoir des Espagnes, du fait de sa plus grande capacité que celui des Nautes n'a pas trop été "contaminé" par cette turbidité. Joseph FAURE après l'avoir isolé du réservoir des Nautes l'a chloré selon les préconisations de l'ARS. Ainsi, les habitants du secteur des Casses, du Saruchet et du Reclus n'ont pas eu à souffrir des inconvénients de cette turbidité.

Par contre, les habitants desservis par le réseau des Nautes ainsi que ceux du Village et des Massots ont reçu une dotation d'eau embouteillée, fournie par la commune et achetée par celle-ci à l'usine d'eau de Chorges. Cette dotation a été appréciée pour assurer la consommation en eau potable à raison de 2 l par personne pour une durée de 4 jours. Avec cette dotation une information du maire sur les circonstances de cette situation leur a été distribuée.

Quant à la consommation animale celle-ci est assurée par la remise en service du réseau des Nautes et des Espagnes.

Ce compte rendu a été adressé par le Maire à la Communauté de communes et à l'ARS.

Le Maire remercie très chaleureusement l'ensemble de l'équipe municipale qui s'est engagée avec volontarisme et dévouement pour remédier le plus efficacement possible aux désagréments subis par la population.

9-1 RÉPONSE ARS.

« Finalement toutes les analyses au niveau des communes sont conformes mais mardi, le captage du Dévezet avait une contamination à 4 entérocoques ! Il a donc contaminé les réseaux communaux depuis mardi.

Mardi 12/12, il avait été demandé aux communes, par mesure de précaution, de chlorer les réservoirs à environ 0,3 mg/l de chlore en attente des résultats des analyses.

Dans ces conditions, il n'y aura pas de restriction d'usage de l'eau, mais nous allons prévenir les communes des résultats des analyses et demander que soit maintenue une chloration des réservoirs en attente de nouvelles analyses qui seront réalisées la semaine prochaine. »

Le Maire a demandé à Joseph FAURE de continuer le chlorage des réservoirs jusqu'aux prochaines analyses.

¹ ARS Agence Régionale de Santé PACA (Délégation Territoriale des Hautes Alpes)

9-2 INFORMATION DE LA POPULATION.

« Pour faire suite aux incidents de turbidité de notre réseau de distribution d'eau potable, nous avons demandé par l'intermédiaire de l'ARS (Agence Régionale de Santé) une vérification de la potabilité de l'eau distribuée.

Ces résultats viennent de nous parvenir, avec une réponse affirmative. En conséquence, l'eau communale peut de nouveau être consommée normalement.

Montgardin, le 15 décembre 2017 »

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 20h50.

Le Maire

Roger MAMO

